

Informations de sécurité sur l'utilisation des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

INFORMATIONS SUR L'ARTICLE 33 DU RÈGLEMENT REACH CONCERNANT LES SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES

Cher client,

L'article 33, paragraphe 1, du règlement REACH (CE 1907/2006) vise à permettre aux clients des produits fournis de prendre toute mesure de gestion des risques susceptibles de résulter de la présence dans les articles de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) énumérées sur la liste actuelle des substances candidates à l'autorisation, afin de garantir leur utilisation sécurisée.

FORD soutient les objectifs sous-jacents du règlement REACH en général et de l'article 33 (paragraphe 1) en particulier, qui sont en accord avec notre propre engagement à promouvoir la fabrication, la manipulation et l'utilisation responsables de nos produits.

Identification des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

À notre connaissance, sur la base des informations reçues de notre chaîne d'approvisionnement et de nos propres données de produits, les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) présentes dans les articles contenant une quantité supérieure à 0,1% de la masse, sont celles figurant sur la « Liste des SVHC » correspondante pour le véhicule/la pièce spécifique.

Informations de sécurité spécifiques sur l'utilisation des produits contenant des SVHC

Le cas échéant, des informations spécifiques sur l'utilisation sécurisée des articles contenant des SVHC sont ajoutées à la « Liste des SVHC » correspondante pour le véhicule/la pièce en question.

Informations de sécurité générales sur l'utilisation des produits contenant des SVHC

Chaque véhicule FORD est livré avec un manuel du propriétaire, qui comprend des informations sur l'utilisation sécurisée pour les propriétaires/exploitants du véhicule. Les informations FORD sur la réparation et l'entretien des véhicules et des pièces d'origine incluent également des informations sur l'utilisation sécurisée pour le personnel de service.

Lorsqu'elles sont présentes dans des pièces de ce véhicule, les SVHC figurant sur la « Liste des SVHC » correspondante pour le véhicule/la pièce concerné(e) sont intégrées de manière à minimiser l'exposition potentielle des clients, et à exclure le danger pour l'homme ou l'environnement tant que le véhicule et ses pièces sont utilisés comme prévu et que les réparations et l'entretien sont effectués

conformément aux instructions techniques relatives à ces activités et aux bonnes pratiques habituelles de l'industrie.

Un véhicule en fin de vie ne peut être éliminé légalement dans l'Union européenne que dans un centre agréé de destruction (ATF). Les pièces du véhicule doivent être éliminées conformément à la réglementation locale en vigueur et aux directives des autorités locales.

Modèle : FORD B-MAX

Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) au 1^{er} juillet 2017

Informations de sécurité spécifiques sur l'utilisation des produits contenant des SVHC

Aucune information de sécurité spécifique n'est requise. Suivez les informations de sécurité générales sur l'utilisation des produits.

Commodity	REACH SVHC
AIS - High Pressure Ducts	Imidazolidine-2-thione
Engine Covers and Badges	Diboron-trioxide
Evaporator and Blower Assembly (HVAC Module)	Nonoxinol
Leaf Screen	C,C'-azodi(formamide)
Rain and Daylight Sensor	1,3,5-Tris(oxiranylmethyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione
Switches - Headlamp. Window & Door	4,4'-Isopropylidenediphenol
Temperature Sensors - Climate	1,3,5-Tris(oxiranylmethyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione
	Diboron-trioxide
	Hexahydromethylphthalic-anhydride
(blank)	(blank)